



N°6/2022

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Décembre à 20 heure 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Présents :

Mme COUZON Marie-Françoise, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VITTAUT Alain, Mme VINCENT Géraldine, Mme BRELOT Lydie, M. JOBARD Guillaume, M. CORNOT David

Excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, M. CAMPANA Michaël, M. GEORGES Florian, M. RAFFETIN Nicolas,

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à Mme VINCENT Géraldine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme REMY Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte rendu

2/ Décision modificative N°1

3/ EDF : retour au tarif réglementé

4/ Modification éclairage public

5/ Cimetière : point sur les travaux.

6/ Cimetière : achat d'un caveau d'attente

7/ Cimetière : validation du règlement.

8/ Cimetière : révision des tarifs

9/ Information marché de travaux

10/ Débat sur le PAID (PLU)

11/ Point sur les travaux des commissions communales.

12/ Affaires diverses

1 - Approbation du PV du CM du 21/09/2022

2/ Décision modificative N°1 - DEPASSEMENT CHAPITRE 12 - REGUL COTISATIONS 2021

Délib N°2022/12/15/1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles-Chapitres	Montant	Articles	Montant
61524 (011) : Bois et Forêts	-2 000.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	+ 300.00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	+ 400.00		
6450 (012) : Charges de SS	+ 1300.00		
Dépenses	0.00		

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

3/EDF: Retour à la tarification réglementée

Jusqu'ici groupement avec le SYDESL dont le tarif était plus intéressant que le tarif réglementé.

Notre commune peut prétendre au tarif réglementé donc c'est ce qui a été choisi sauf pour l'éclairage public. Inscription sur la plateforme correspondante par Jean-Luc pour passage au tarif au 1er janvier 2023.

4/Modification éclairage public

Délib N°2022/12/15/2

« Afin d'effectuer des économies dans le cadre du programme de sobriété énergétique. Jusqu'ici extinction à 23h et allumage à 6h. A voir pour changer et mettre l'extinction à 21h mais que le terrain de jeu soit indépendant de l'éclairage public. L'allumage reste à 6h pour la sécurité. »

Attention à limiter les zones d'éclairage des bâtiments publics (mairie, école, micro-crèche, cheminement...). Jean-Luc doit se renseigner auprès du SYDESL en ce sens. Un arrêté du Maire sera pris. »

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maireau titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

5/Cimetière point sur les travaux :

- L'entreprise COLLET est revenue mi-novembre pour semer à nouveau les parties à enherber.

- Devis en cours :
 - graviers à rajouter auprès des cavurnes
 - creuser un caniveau manquant car de l'eau s'infiltre dans la sacristie
 - 3 marches sans lisse
 - projet de décaler la lisse centrale sur un côté pour plus de sécurité car les marches sont très hautes du côté gauche
 - faire mettre des bandes rugueuses sur la pierre en bas des escaliers car elle est très glissante par mauvais temps

6/Cimetière achat d'un caveau d'attente

- Obligation pour les communes
- Un devis est en mairie. D'autres devis seront demandés.
- Les travaux se feront le moment opportun.

7/Cimetière : validation du règlement.

- Règlement est une obligation pour cadrer l'utilisation du cimetière et être dans la légalité.
- Un document est en cours de rédaction et doit être retravaillé en équipe.

8/Cimetière : révision des tarifs

Délib N°2022/12/15/3

« Les tarifs ne sont pas forcément complets donc il est nécessaire de revoir certaines mises à disposition (exhumation, reliquaire, cavurnes revente après abandon...) »

Madame le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs concernant le cimetière qui ont été fixé en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif suivant pour les concessions au cimetière, applicable à partir du 19/12/2022 :

- Concession cimetière	30 ans	150 €
- Concession cimetière	50 ans	300 €
- Concession cinéraire (cavurne)	15 ans	100 €
- Concession cinéraire (cavurne)	30 ans	150 €
- Droit pour disperser les cendres au Jardin du Souvenir (avec possibilité d'inscrire le nom du défunt)		25 €
- Columbarium 15 ans		150 €
- Columbarium 30 ans		300 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

9/Information marché de travaux :

- Marché de travaux est en ligne, les entreprises ont jusqu'au 5 janvier pour se positionner.
- Début de travaux potentiels en mars 2023
- 3 Entreprises sont venues sur site pour faire les devis

10/Débat sur le PADD (PLUI) :

- Plan Amélioration Développement Durable donne les axes :
- Préserver la dynamique agricole (permettre l'implantation de
- Favoriser le développement autour de centralités (Saint Martin et Verdun /Ciel)

- 660 logements pour toute la communauté de communes jusqu'en 2027
- Les regroupements de logements se feront principalement autour des centralités
- Pas d'extension avant d'avoir épuisé les divisions parcellaires et la disparition des « dents creuses »
- Cadre de vie attractif
- Il sera révisé en 2027

11/Point sur les travaux des commissions communales :

- Communication : Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Quelques articles sont encore en attente de réception.
- Cette année le bulletin sera confié à un imprimeur.
- Action sociale : après-midi jeux, ateliers dans le cadre de l'APPART, distribution de colis en EHPAD, repas des aînés, chocolats de Pâques, cartes jeunes...
- Voirie, espace vert : arbre à couper rue du pont de Cluzeau, curage de fossés rue de la scierie, rue du Bourg et champ Perret

12/Affaires diverses :

- Siphonage d'un camion et d'une voiture rue de la scierie, il y a 3 semaines
- Travaux de gainage de la cheminée dans le logement communal rue de l'école sont réalisés
- Des devis ont été demandés pour aménager l'atelier municipal rue de l'Eglise

Levée de séance à 23h30

Secrétaire de Séance,



Le Maire,


